

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 165
du PR 2+646 au PR 3+500
Commune de METZ LE COMTE
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Metz-Le-Comte**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé de la Mairie de Brèves,

VU l'arrêté n° D-2023-526 du 9 mai 2023,

Considérant que suite aux conditions météorologiques défavorables, les travaux de reprofilage de la chaussée sur la RD 165 ont connu un retard et il y a donc lieu de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-526 du 9 mai 2023 est reportée au vendredi 2 juin 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-526 délivré le 09 mai 2023 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Metz-Le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Brèves,

A Metz-Le-Comte, le
Le Maire, 10 MAI 2023



A Nevers, le 11 MAI 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Services Mobilités,



Olivier CHESNEAU

SECTION BARREE :

RD 165 du PR 2+646 au PR 3+500

REVISED APRIL 1, 2012

RD 165 du PR 3+500 au PR 5+331
RD 280 du PR 0+000 au PR 3+390
RD 143 du PR 27+694 au PR 27+802
RD 985 du PR 2+545 au PR 6+740

D143: 25+483

D34: 6+950

4+550

D34: 8+719

5

D34

10

11

D34: 12+237

D119: 0+676

D119: 0+587

D280: 0+0

D185

21

D185

D165

D985

D165: 2+620

D985: 6+754

D985

D985: 8+664

43: 27+487

D280: 0+0

85: 23+264

23

D985

D280

D143

28

D42

51

D42: 50+396

29

50

D42: 48+69

49

D165

D280

D165: 4+520

D280: 3+391

D165

D280

D165

D165

D119

